



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Fermeture de la Rue Jules de Sardac aux piétons et aux véhicules

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2211.1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2215-1, et L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU la loi 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 511-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la procédure judiciaire en cours auprès du Tribunal Administratif de PAU, de mise en péril imminent de la partie arrière de l'immeuble cadastré CK 825 situé 3 Rue Jules de Sardac ;

VU les préconisations en date du 21 novembre 2022 émises par l'expert nommé par le Tribunal Administratif de PAU, de mise en place d'un périmètre de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les murs du bâtiment susvisé risquent à tout moment de s'effondrer sur la Rue Jules de Sardac et de porter atteinte à la sécurité publique, à celle de son voisinage et de ses occupants ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La Rue Jules de Sardac, à partir de son n° 3 jusqu'à l'entrée du parking Jules de Sardac, est fermée à la circulation des piétons et de tous véhicules sans exception, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les services techniques municipaux entretiendront la mise en place de barrières de chantier fixes et boulonnées au sol.

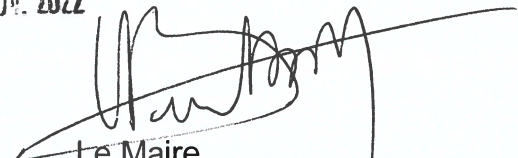
Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 23 NOV. 2022




Le Maire,
Pour le maire empêché,
l'Adjoint
Valérie MANISSOL